



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-152
du 30/06/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour stationnement nacelle
Espace de loisirs les Girardes
du 05/07/2022 au 06/07/2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société NASA – VITROLLES (13485) pour le stationnement d'une nacelle afin d'accéder au pylône Bouygues Télécom à l'Espace de Loisirs les Girardes à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de la nacelle sur le domaine public, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à l'espace de Loisirs les Girardes les 5 et 6 juillet de 8 h 00 à 18h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

